

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Ville-di-Pietrabugno

Nombre de membres :

- ✦ Afférents au Conseil Municipal : 23
- ✦ En exercice : 23
- ✦ Présents à la séance : 20
- ✦ Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 3 juin 2020

Séance du 10 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F.** épouse SALGE **BECK P. BRACCINI J.P. CALLIER J. CASANOVA S. COMTE I. CRISTOFARI P. GRASSINI L. GRASSINI R. MARTINETTI F. MEZZANA C. MUSSIER E. PALMIERI C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

Mandat	Mandataire
FERRANDI Julia	CASANOVA Stéphane
MARINI Cécile	GRASSINI Romain
ROSSI Jean-Philippe	MEZZANA Catherine

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **20** conseillers présents, **3** conseillers absents dont 3 ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur **MARTINETTI Fabrice** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-100620-029

Domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2111-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.123-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-di-Pietrabugno approuvé le 25 septembre 2008 et modifié les 19 septembre 2011, 21 mars 2013, 19 décembre 2014 et 19 juin 2015 ;

Vu les arrêtés des 16 avril 2009, 23 décembre 2010 et 29 octobre 2015 portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 approuvant l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à l'adaptation de ce document opposable aux autorisations d'occupation des sols et notamment de rectifier quelques erreurs matérielles, éclaircir certains points réglementaires, procéder à des mises à jour et d'une manière générale permettre une meilleure compréhension du document ;

Vu l'arrêté municipal n°301219-251 du 30 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique du 3 février 2020 jusqu'au 3 mars 2020 inclus sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme soumises à l'enquête publique (formats papier et dématérialisé) ;

Vu le rapport d'enquête, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2020, réceptionnés le 12 mai 2020 ;

Vu les 4 avis en réponse des personnes publiques associées (PPA) sur les 19 consultés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, à savoir : DDTM en date du 26 décembre 2019, CAB en date du 7 janvier 2020, Collectivité de Corse en date du 15 janvier 2020 et MRAe en date du 3 février 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que Madame la Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'urbanisme assorti de deux recommandations :

« 1) Modifier l'erreur matérielle de cartographie (zone Ud et non Udz) ;

2) Concernant la page 13 du rapport de présentation de la modification n°3 qui ne listait pas les parcelles AC 140 / 118p / 141p comme faisaient parties de la zone AUm alors que la cartographie approuvée les y plaçait.

En plus de la rectification de cet oubli, je recommande que ces parcelles et parties de parcelles étant difficiles à identifier sur la cartographie (elles représentent environ 70m²) d'ajouter dans le rapport de présentation un agrandissement de cette zone afin de bien comprendre la localisation de ces 3 petites (parties) de parcelles afin que ce soit plus lisible pour le public et enlève l'ambiguïté de leur localisation. »

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ville-di-Pietrabugno**

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° de-100620-029 - Suite

Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant également que Madame la Commissaire Enquêtrice fait état dans ses conclusions motivées d'une recommandation suite à une observation émise lors de l'enquête publique, à savoir : « *prendre en compte l'observation de M.OBERTI Jean-Michel sur la formulation de l'article Ua1 du règlement afin que cette volonté d'installation des petits commerces de proximité puisse s'exercer* » ;

Considérant enfin que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis en date du 26 décembre 2019 rappelant notamment que les articles du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ont été modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 afin notamment de ne pas fragiliser les procédures d'élaboration, de révision ou de modification en cours et que les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme restent applicables dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 et donc qu'il n'y a pas lieu de les mettre à jour ;

Considérant de ce fait que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des recommandations susvisées de Madame la Commissaire Enquêtrice mais également de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

1) Au niveau de la cartographie du PLU (planche 4.2 - document graphique) : rectifier l'erreur matérielle de la zone Ud_z qui est localisée à deux reprises sur le document graphique (localisations mitoyennes). En effet, il a été porté à tort par l'imprimeur l'inscription Ud_z en lieu et place de la zone Ud (secteur autour de la route Sainte Lucie). Cette erreur matérielle, sans impact sur les débats et remarques du public, nécessite d'être rectifiée d'autant que ce changement de zonage n'était pas prévu dans les modifications envisagées ;

2) Au niveau de la page 17 du rapport de présentation : rajouter un agrandissement des trois parcelles concernées par la modification (parcelles AC 140 / 118p / 141p - représentant environ 70m²) afin de mieux appréhender leur localisation et que ce soit plus lisible pour le public ;

3) Au niveau de la page 11 du règlement du PLU (article Ua1) suite à l'observation de M. OBERTI Jean-Michel (sur recommandation de Madame la Commissaire Enquêtrice) : autoriser de manière mesurée la réalisation de nouvelles constructions liées à l'artisanat ou commerce de proximité déjà existant. Cette disposition compléterait les dispositions que la commune souhaitait mettre en œuvre en permettant l'installation des petits commerces de proximité pour les activités existantes. Il est ainsi proposé de rajouter la possibilité suivante : « *la réalisation de nouvelles constructions qui seraient directement liées soit à l'artisanat soit à l'exploitation d'un commerce de proximité existant, dans le respect de l'article Ua 11* ».

4) Au niveau du rapport de présentation, la remarque de la DDTM sera prise en compte (page 53) ainsi qu'au niveau du règlement du PLU où les R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme seront rétablis en cas de besoin (rectifications effectuées en pages 3 et 5) ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide de prendre acte des recommandations susvisées de Madame la Commissaire Enquêtrice ainsi que l'observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et d'approuver les modifications apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

2/ Décide d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-di-Pietrabugno telle qu'elle est annexée à la présente.

3/ Indique que le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Ville-di-Pietrabugno aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Corse.

4/ Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

5/ Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Ville-di-Pietrabugno

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° de-100620-029 - Suite

Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

6/ Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération, l'autorise à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et notification ou publication du
Le Maire,*



Michel **ROSSI**

